

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION**
N° 2025 – 040

Objet : Marché public de prestation de fauchage et de désherbage par méthodes alternatives et de stérilisation des massifs de plantation (marché n°2501) - Attribution

Le Maire de Vétraz-Monthoux,
En application de l'article L2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants relatifs à la passation des marchés en procédure adaptée,

Considérant que le marché public de prestation de désherbage par méthodes alternatives et de stérilisation des massifs de plantation s'est terminé le 3 mai 2025,

Considérant la nécessité de relancer un marché public de prestation de fauchage et de désherbage par méthodes alternatives et de stérilisation des massifs de plantation alloti en deux lots :

- Lot n°01 : Prestation de fauchage
- Lot n°02 : Prestation de désherbage par méthodes alternatives et de stérilisation des massifs de plantation.

Considérant que la durée du marché est d'un an, reconductible deux fois un an, et que le montant annuel maximum du lot n°1 est de 23 000,00 € HT, du lot n°02 est de 48 000,00 € HT, aucun montant minimum n'est fixé.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au DAUPHINE le 18 avril 2025 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 16 avril 2025,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 9 mai 2025 à 12h00,

Considérant que pour le lot n°1 un candidat a répondu dans les délais.

Considérant que pour le lot n°2 un candidat a répondu dans les délais.

Considérant le tableau d'analyse des offres du lot n°1 présentant l'offre de l'entreprise SAS ALPES DESHERBAGE comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour une simulation de commande annuelle s'élevant à la somme de 2 380,00 € HT.

Considérant le tableau d'analyse des offres du lot n°2 présentant l'offre de l'entreprise SAS ALPES DESHERBAGE comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour une simulation de commande annuelle s'élevant à la somme de 13 730,00 € HT.

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer :

- Le lot n°1 à la SAS ALPES DESHERBAGE située 145, Chemin du Pont Quatre 74150 HAUTEVILLE SUR FIER, offre économiquement la plus avantageuse.

- Le lot n°2 à la SAS ALPES DESHERBAGE située 145, Chemin du Pont Quatre 74150 HAUTEVILLE SUR FIER, offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec l'association retenue.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 05 JUIN 2025
Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

